

Avenant N°2 du 18 avril 2023
À l'accord MFPM
« Nouvelle Dynamique du Dialogue Social »
Du 17 octobre 2018

Entre :

La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, société en commandite par actions, ci-après dénommée « MFPM », dont le siège social est situé Place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand,

Représentée par Monsieur Pierre FEVRIER, dûment habilité

D'une part,

Et

D'autre part,

Les Délégués Syndicaux Centraux, attestant représenter les organisations syndicales représentatives et dument mandatés par leurs fédérations ou organisations à cet effet,

L'organisation syndicale CFDT, représentée par Laurent Bador, en sa qualité de délégué syndical central ;

L'organisation syndicale CFE-CGC, représentée par José Tarantini, en sa qualité de délégué syndical central ;

Ci-après collectivement dénommées « les parties signataires »

PREAMBULE

L'établissement MFPM de Clermont-Ferrand connaît une évolution importante dans ses activités et dans la répartition des effectifs entre les différents sites.

Les périmètres des CSSCT et des représentants de proximité étant prioritairement géographiques, il convient de faire évoluer la représentation du personnel au sein de l'établissement.

C'est dans ce contexte que le présent avenant a été négocié.

A l'issue de cette négociation, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant a le même champ d'application que l'accord MFPM du 17 octobre 2018, à savoir, la représentation du personnel centrale (CSEC) et locale (CSE), ainsi que les relations sociales et syndicales au sein de la MFPM.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6.1.

L'article 4.6.1. est relatif à la composition des CSSCT de l'établissement de Clermont-Ferrand.

Dans sa rédaction actuelle, cet article précise :

« 4.6.1. Composition et désignation des CSSCT de Clermont-Ferrand :

Compte tenu de l'effectif et de sa répartition entre les différents sites, au moment de la signature du présent accord, les parties conviennent de mettre en place sept CSSCT dans le périmètre de l'établissement de Clermont-Ferrand.

Les périmètres couverts par ces CSSCT peuvent être géographique et/ou recouvrir une activité spécifique, telle que l'industrie à CATAROUX.

Il est précisé que les périmètres et les effectifs de ces différentes CSSCT seront définis dans le règlement intérieur du CSE et pourront le cas échéant être reconfigurés dans les mêmes conditions en fonction notamment de l'évolution des effectifs.

Chaque CSSCT est présidée par un représentant de l'Etablissement, désigné par le Président du CSE, qui a la possibilité de se faire assister par des personnes de l'établissement.

Les membres des CSSCT sont désignés :

- *Par le CSE, parmi ses membres titulaires ou suppléants. Il est précisé que, pour renforcer l'efficacité et la qualité des travaux de cette commission, les membres désignés par le CSE, dans la mesure du possible :*
 - o *Exercent leurs fonctions dans le périmètre de la CSSCT ;*
 - o *Ont des compétences, une appétence et/ou une volonté de se former sur les sujets SSCT ;*
- *Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;*
- *Avec au moins un membre du troisième collège.*

En l'absence de personne du périmètre concerné dans la composition de la CSSCT, celle-ci pourra inviter à ses travaux, comme personne qualifiée, un Représentant de proximité issu dudit périmètre.

Le médecin du travail et le responsable sécurité assistent aux réunions de la CSSCT.

Les personnalités extérieures sont invitées aux réunions de la CSSCT conformément à l'article L.2314-3 II du Code du travail.

Chacune des sept CSSCT de l'établissement de Clermont-Ferrand sera en charge de sujets transverses dont elle sera la spécialiste.

Ainsi les attributions spécifiques des sept CSSCT sont les suivantes :

- Une CSSCT CARMES est en charge des sujets transverses : déplacements, immobilier et la sécurité dans le tertiaire ;
- Une CSSCT LADOUX est en charge du sujet transverse : risques chimiques ;
- Deux CSSCT CATAROUX :
 - o Une CSSCT CATAROUX chargée des activités industrielles : CSSCT CATAROUX-I avec comme sujet transverse la sécurité industrie Matériaux ;
 - o Une CSSCT CATAROUX chargée des activités tertiaires : CSSCT CATAROUX-T avec comme sujet transverse les entreprises extérieures ;
- Une CSSCT GRAVANCHES est en charge du sujet transverse : sécurité industrie fabrication ;
- Une CSSCT BREZET est en charge du sujet transverse : salariés nomades ;
- Une CSSCT COMBAUDE et sites logistiques (dont Chantemerle) est en charge du sujet transverse : sécurité logistique, transport des produits.

Compte tenu de l'effectif au moment de la signature du présent accord, le nombre de membres est fixé de la manière suivante :

- CSSCT CARMES est composée de douze membres ;
- CSSCT LADOUX est composée de douze membres ;
- CSSCT CATAROUX-I est composée de six membres ;
- CSSCT CATAROUX-T est composée de six membres ;
- CSSCT GRAVANCHES est composée de six membres ;
- CSSCT BREZET est composée de six membres ;
- CSSCT COMBAUDE et sites logistiques (dont Chantemerle) est composée de six membres. »

Pour tenir compte des évolutions au sein de l'établissement, il a été convenu de modifier cet article de la manière suivante :

« 4.6.1. Composition et désignation des CSSCT de Clermont-Ferrand :

Compte tenu de l'effectif et de sa répartition entre les différents sites, au moment de la signature du présent accord, les parties conviennent de mettre en place cinq CSSCT dans le périmètre de l'établissement de Clermont-Ferrand.

Il est précisé que les périmètres et les effectifs de ces différentes CSSCT seront définis dans le règlement intérieur du CSE et pourront le cas échéant être reconfigurés dans les mêmes conditions en fonction notamment de l'évolution des effectifs.

Chaque CSSCT est présidée par un représentant de l'Etablissement, désigné par le Président du CSE, qui a la possibilité de se faire assister par des personnes de l'établissement.

Les membres des CSSCT sont désignés :

- Par le CSE, parmi ses membres titulaires ou suppléants. Il est précisé que, pour renforcer l'efficacité et la qualité des travaux de cette commission, les membres désignés par le CSE, dans la mesure du possible :
 - o Exercent leurs fonctions dans le périmètre de la CSSCT ;
 - o Ont des compétences, une appétence et/ou une volonté de se former sur les sujets SSCT ;
- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Avec au moins un membre du troisième collège.

En l'absence de personne du périmètre concerné dans la composition de la CSSCT, celle-ci pourra inviter à ses travaux, comme personne qualifiée, un Représentant de proximité issu dudit périmètre.

Le médecin du travail et le responsable sécurité assistent aux réunions de la CSSCT.

Les personnalités extérieures sont invitées aux réunions de la CSSCT conformément à l'article L.2314-3 II du Code du travail.

Chacune des cinq CSSCT de l'établissement de Clermont-Ferrand sera en charge de sujets transverses dont elle sera la spécialiste.

Ainsi les attributions spécifiques des cinq CSSCT sont les suivantes :

- Une CSSCT CARMES est en charge des sujets transverses : déplacements, immobilier, la sécurité dans le tertiaire et le nomadisme. Il est précisé que la Manufacture des Talents (MDT) ainsi que la compétition (MSP) sont rattachées à cette CSSCT ;
- Une CSSCT LADOUX est en charge du sujet transverse : risques chimiques ;
- Une CSSCT CATAROUX est en charge deux sujets transverses : La sécurité industrie Matériaux et les entreprises extérieures ;
- Une CSSCT GRAVANCHES est en charge du sujet transverse : sécurité industrie fabrication ;
- Une CSSCT COMBAUDE et sites logistiques (dont Chantemerle) est en charge du sujet transverse : sécurité logistique, transport des produits.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, le nombre de membres est fixé de la manière suivante :

- CSSCT CARMES est composée de seize membres.
- CSSCT LADOUX est composée de quinze membres.
- CSSCT CATAROUX est composée huit membres.
- CSSCT GRAVANCHES est composée de sept membres.
- CSSCT COMBAUDE et sites logistiques (dont Chantemerle) est composée de huit membres.

Il est précisé que l'article 8.1. du règlement intérieur du CSE de l'établissement de CLERMONT-FERRAND sera modifié en conséquence après les prochaines élections professionnelles prévues en mai 2023.

Article 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

3.1. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur au terme des élections professionnelles de l'établissement de Clermont-Ferrand qui débutent en mai 2023.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

3.2. SECURISATION

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation, les dispositions du présent avenant remplacent toutes les pratiques, usages et clauses des accords collectifs antérieurs ayant le même objet.

Les dispositions prévues dans le présent avenant ne pourront se cumuler avec celles qui résulteraient de nouveaux textes légaux, d'accord interprofessionnels étendus ou d'accords de Branche.

3.3. ACCES AU PRESENT AVENANT :

Afin de permettre à tout le personnel de la MFPM de prendre connaissance du présent avenant et de renforcer leur compréhension de l'intérêt d'un dialogue social de qualité, le présent accord sera mis à disposition de tous les salariés sur l'Intranet France.

3.4. FORMALITES DE REVISION

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision, à tout moment, dans les conditions prévues aux articles L. 2222-5 et L 2261-7-1 du Code du travail.

3.5. DEPOT DE L'AVENANT

Conformément à l'article L.2231-5 du Code du travail, le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, à l'issue de la procédure de signature.

Le présent accord sera déposé par l'Entreprise sur la plateforme Télé@accords, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en X exemplaires, le 18 avril 2023.

Pour accord,

Pour La M.F.P.M. représentée par :

M. Pierre FEVRIER

M. Gilles BRUNEL

Pierre Fevrier Digitally signed by Pierre Fevrier
Date: 2023-04-25 18:18:33+02:00

gilles Brunel Digitally signed by Gilles Brunel
Date: 2023-04-25
18:42:16+02:00

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

Pour CFDT :

M. Laurent BADOR

M. Pierre PAPON

Laurent Bador Digitally signed by Laurent Bador
Date: 2023-04-26
17:57:56+02:00

Pierre Papon Digitally signed by Pierre Papon
Date: 2023-04-28
11:21:57+02:00

Pour CFE-CGC :

M. José TARANTINI

M. Tony BLUTEAU

Joseph Tarantini Digitally signed by Joseph
Tarantini
Date: 2023-04-28 15:21:11+02:00

Tony Bluteau Digitally signed by Tony Bluteau
Date: 2023-05-03
14:34:50+02:00